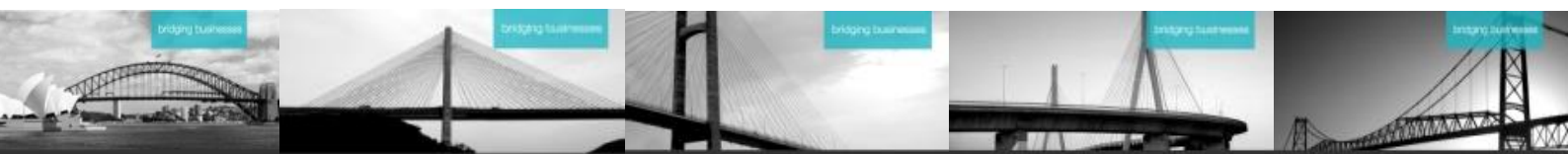


RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2023

ASSOCIATION UPES

Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social : 23 rue d'Antin
75002 Paris



Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux membres de l'association,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conventions au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il nous a été donné avis des conventions suivantes au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Convention avec l'UGEI

Cet adhérent a refacturé à votre association des abonnements à une solution RH de la société Alius RH pris pour votre compte au titre des mois de mai 2023 à août 2023 pour un montant de 3 840 €.

L'UGEI est adhérente de votre association, et les administrateurs communs sont :
Florence DUFOUR, Francis BECARD et Thierry SEBAGH.

Convention avec la FESIC

Cet adhérent a refacturé à votre association des honoraires, liés à la création de votre association en tant que fédération, facturés par le cabinet CAPSTAN RH pour un montant de 6 960 € ainsi que des frais relatifs au dépôt du nom de domaine de votre association pour un montant de 16,66 €.

La FESIC est adhérente de votre association, et les administrateurs communs sont :
Thierry OCCRE, Caroline ROUSSEL et René SIRET.

Fait à Paris, le 5 mars 2024

Le Commissaire aux comptes

JPA



Damien POTDEVIN